

GUIDE d'accès au DROIT des JEUNES

40 questions, 40 réponses

Ci=FF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Somme



Les jeunes ignorent trop souvent leurs droits et se trouvent parfois démunis lorsqu'ils sont confrontés à une question juridique ou administrative. Leurs questions sont nombreuses et couvrent de multiples domaines : consommation, famille et filiation, logement, emploi etc...

Leurs informations sur les devoirs et les responsabilités sont par ailleurs sommaires et lacunaires.

Répondre à ces questions, fournir ces informations, contribue à faciliter l'accès des jeunes à la citoyenneté et à l'autonomie, ce qui en fait un enjeu éducatif majeur.

Ce guide a pour vocation d'apporter des réponses simples et accessibles aux questions que se posent le plus fréquemment les jeunes.

Il a également pour ambition de servir de vecteur au développement dans le département de la Somme d'un réseau d'accès au droit des jeunes.

Il s'intègre à ce titre pleinement dans la mission du **Conseil Départemental de l'Accès au Droit**.

Nous espérons qu'il constituera une source d'information et un support pédagogique utile, et surtout qu'il sera adopté par les jeunes comme un outil leur fournissant des «repères» dans la vie de tous les jours, leur permettant de vivre mieux en société en tant que sujets de droits et de devoirs.

Thierry POLLE
Président du TGI d'Amiens
Président du CDAD de la Somme

Soucieux de sensibiliser un public jeune confronté à des démarches juridiques et administratives, **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Somme**, dans le cadre de ses missions, a souhaité créer un outil destiné à faciliter l'accès au droit des jeunes.

Ce guide permettra de les aider à appréhender de manière claire leurs droits et leurs obligations.

Josette DEVISME
Présidente du CIDFF de la Somme



Ma famille et **Moi**

- 1** Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?
- 2** Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?
- 3** Je suis majeur(e), je quitte la maison, est ce que mes parents vont m'aider ?
- 4** Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?
- 5** Je suis mineur(e) et je souhaiterais voyager seul, dois-je obligatoirement avoir l'autorisation de mes parents ?
- 6** Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?
- 7** Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?
- 8** Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?
- 9** Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?
- 10** Mon père veut changer de nom. J'ai plus de 13 ans. Ai-je droit de m'y opposer ?
- 11** Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?
- 12** Un(e) mineur(e) peut-il hériter ?

- 13** Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper ?
- 14** Je suis mineur(e) et je sors avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?
- 15** Je suis mineur(e) et je souhaite vivre avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Ma santé et **Moi**

- 16** Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?
- 17** A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?
- 18** Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?
- 19** Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?
- 20** Je suis mineur(e). Je dois me faire opérer. Dois-je consentir à l'opération ?
- 21** Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est ce possible ?
- 22** Je suis mineur(e), je veux me faire tatouer et me faire un piercing. Dois je avoir l'autorisation de mes parents ?

Ma vie professionnelle et **Moi**

- 23** Je suis mineur (e) mais je souhaite travailler cet été, est ce possible ?
- 24** A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?
- 25** Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?
- 26** Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Ma vie quotidienne et Moi

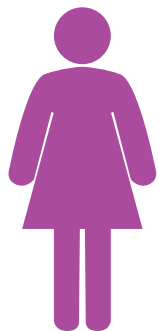
- 27** Suis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire ?
- 28** Je suis mineur(e), puis-je signer un contrat téléphonique ?
- 29** Suis-je responsable de ce que je publie sur internet ?
- 30** A partir de quel âge peut-on s'inscrire sur un réseau social (facebook, twitter...) ?
- 31** Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?
- 32** Je suis mineur(e). Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?

La justice et Moi

- 33** J'ai commis une infraction, est ce que je peux être condamné(e) ?
- 34** Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?
- 35** Je suis mineur(e) et je suis convoqué(e) par la Justice. Ai-je droit à un avocat gratuit ?
- 36** Puis-je déposer plainte contre mes propres parents ?
- 37** Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre moi pour vol ?
- 38** Un(e) mineur(e) non émancipé(e) peut-il (elle) obtenir un permis de visite en maison d'arrêt ?
- 39** Je suis mineur(e). Puis-je avoir un casier judiciaire ? Les infractions commises lors de ma minorité sont-elles inscrites à vie ?
- 40** Un(e) mineur(e) peut-il (elle) être mis en garde en vue ?

Ma famille et Moi

1 Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?



Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider de ce qui est le mieux pour moi.

S'ils ne sont pas d'accord, c'est le juge aux affaires familiales qui prendra une décision dans mon intérêt. Je peux, à tout moment, demander à être entendu par lui.

De plus, il est possible de rencontrer un médiateur familial qui aidera mes parents dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant.



2 Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?

Non, l'article L 371-3 du code civil dit que l'enfant mineur ne peut, sans la permission conjointe de ses deux parents, quitter le logement familial quel qu'en soit le motif.



3 Je suis majeur(e), je quitte la maison, est ce que mes parents vont m'aider ?

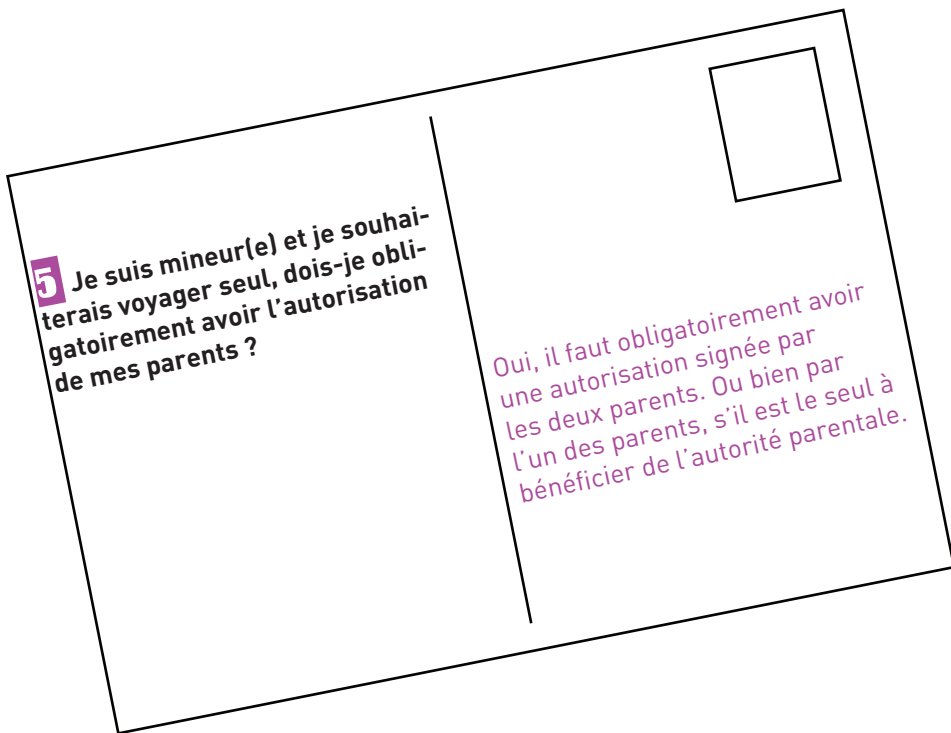
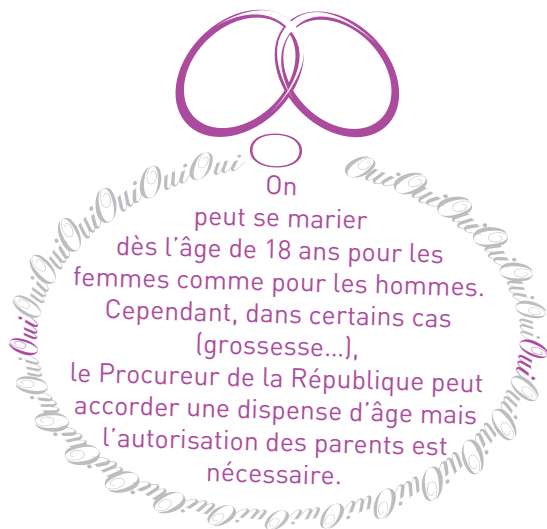
FRAGILE FRAGILE FRAGILE

Quelque soit l'âge des enfants, les parents doivent respecter l'article 371-2 du code civil qui leur donne obligation d'aider financièrement leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci soient en mesure de subvenir à leurs besoins.

A défaut d'une entente amiable, c'est le juge saisi qui est habilité à définir le montant de l'aide parentale.



4 Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?



6 Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?

Quand tu vis chez l'un de tes parents, la pension alimentaire est normalement versée entre les mains du parent qui t'héberge et qui pourvoit à ton entretien.

7 Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?

Oui, tu peux rendre visite à tes grands parents. Si tes parents refusent tout contact, tes grand parents ont la possibilité de demander un droit de visite et /ou d'hébergement te concernant. Enfin, ils peuvent participer à ton éducation, à condition de ne pas remplacer celle des parents.

AUTORITÉ PARENTALE
AVERTISSEMENT
RESPONSABILITÉ

8 Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?

Oui, les parents sont titulaires de l'autorité parentale jusqu'à la majorité. Ils ont donc le droit de surveiller tes fréquentations et de t'interdire de voir telle ou telle personne.

9 Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?

L'enfant de 13 ans et plus, doit consentir personnellement à l'adoption. Il peut donc refuser de se faire adopter.



10 Mon père veut changer de nom. J'ai plus de 13 ans. Ai-je droit de m'y opposer ?

Oui, la loi impose le consentement personnel des mineurs de 13 ans et plus.

11 Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?

Au titre de leur autorité parentale, les parents ont le droit de refuser que son enfant mineur se rende à des funérailles. L'enfant qui conteste cette décision peut solliciter le juge aux affaires familiales par voie d'avocat (action en urgence).

12 Un(e) mineur(e) peut-il hériter ?

Oui, mais il ne peut pas percevoir cet héritage avant sa majorité. En général, ce sont les parents, sous contrôle d'un juge des tutelles (en cas de décès de l'un des parents), qui gèrent son patrimoine mais ce peut être aussi une personne désignée par la Justice (administrateur ad hoc).

13 Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper ?

Quels que soient l'âge et les formes de violences, frapper son enfant est réprimé par la loi et par une sanction pénale.



14 Je suis mineur(e) et je sors avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?

La loi n'empêche pas que tu puisses entretenir une relation consentie avec un majeur. Ton ami(e) ne peut pas être poursuivi(e) pour ça. Par contre, tu es encore sous l'autorité parentale, tu dois rentrer chez tes parents chaque soir sauf s'ils te donnent l'autorisation de «découcher». Ils peuvent contrôler tes fréquentations, voire les interdire. **Majeure avec une personne mineure** : on rappelle que l'atteinte sexuelle sur mineur constitue un délit et est sévèrement punie (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende). Par exemple, ton professeur qui aurait des relations sexuelles avec un de ses élèves peut être condamné.

15 Je suis mineur(e) et je souhaite vivre avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Le détournement de mineur se réfère à la majorité civile (18ans) et non sexuelle. Si tu quittes le foyer parental contre la volonté de tes parents, pour aller vivre avec la personne avec laquelle tu as une liaison, cette personne peut être inculpée pour détournement de mineur et même, si le mineur a plus de 15 ans.





Ma santé et moi

Drogue et Alcool

16 Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?



Non, la loi protège les mineurs contre les addictions. Ainsi, la vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent est totalement interdite aux mineurs même si l'objet ne leur est pas destiné.



Sexualité

17 A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?



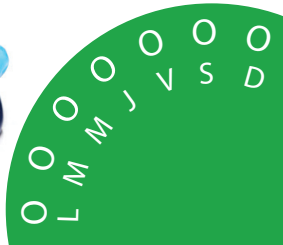
En France, filles ou garçons, la majorité sexuelle est fixée à 15 ans par la loi. Certains jeunes connaissent une maturité affective et sexuelle très jeune et d'autres pas avant l'âge adulte. Tes parents peuvent te guider dans ton épanouissement.

18 Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?

Oui, je peux me procurer librement des préservatifs et après un examen médical, je peux obtenir la pilule contraceptive auprès du planning familial, d'une PMI ou d'un médecin (délivrée gratuitement au planning familial et à la PMI). Les parents ne seront pas informés. Dans des situations d'urgence, il est possible de se procurer en pharmacie sans ordonnance ou auprès de l'infirmière scolaire la pilule du lendemain.



16



19 Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?

Non, la loi l'interdit et prévoit la condamnation de toute personne usant de moyens de pression sur un(e) mineur(e) pour le décider à interrompre une grossesse. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une épreuve difficile et il est important d'en parler. Les centres de planification et d'éducation familiale sont ouverts pour t'aider.

Un numéro de téléphone est disponible : 03 22 72 22 14

Santé

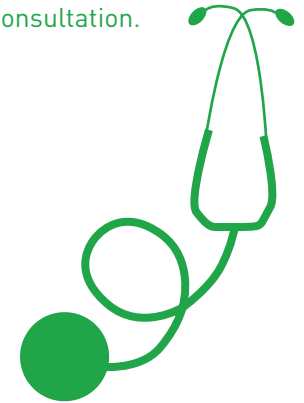
20 Je suis mineur(e). Je dois me faire opérer. Dois-je consentir à l'opération ?



Dans un premier temps, le médecin doit s'efforcer d'obtenir ton consentement à cette opération et de t'expliquer pourquoi ainsi qu'à tes parents. Dans le cas où tu maintiens ton refus, le médecin peut se dispenser d'obtenir ton consentement ou celui de tes parents sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder ta santé.

21 Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est-ce possible ?

Oui, je peux y aller seul(e) mais je devrai payer la consultation.



17



22 Je suis mineur(e), je veux me faire tatouer et me faire un piercing. Dois-je avoir l'autorisation de mes parents ?



Oui, le professionnel doit informer et obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale sinon il commet une faute: **(article R 1311-11 du décret du 19 février 2008)**.

Un professionnel qui le ferait sans l'accord de tes parents ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des conditions d'hygiène strictes car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida...).

Attention, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie !



**Ma vie
professionnelle et
Moi**

CONTRAT METRO BOULOT DODO



23 Je suis mineur(e) mais je souhaite travailler cet été, est ce possible ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. A partir de 14 ans, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, le contrat de travail devra être autorisé et signé par mes parents. A partir de 16 ans, je peux travailler et signer seul un contrat de travail si mes parents ne s'y opposent pas.

24 A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?

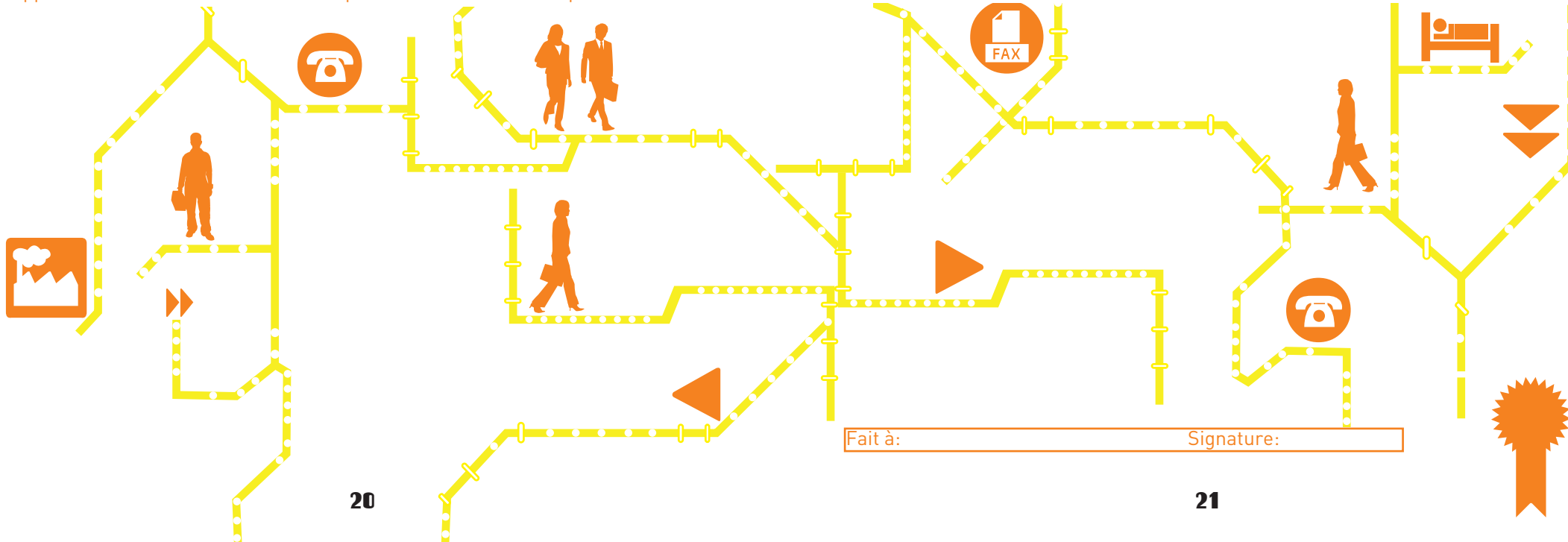
Ce contrat est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Un jeune d'au moins 15 ans peut aussi signer ce contrat s'il justifie avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

25 Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?

En principe non ! Le travail de nuit est interdit entre 22 h et 6 h pour les jeunes de 16 à 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour les moins de 16 ans. Il existe néanmoins des dérogations accordées par l'inspecteur du travail pour les apprentis (sous surveillance de leur maître d'apprentissage). Le mineur sauf extrême urgence ne peut travailler entre minuit et 4 heures du matin.

26 Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Non, les jeunes de moins de 17 ans perçoivent 20 % en moins et ceux âgés entre 17 et 18 ans 10 % en moins. Ces abattements disparaissent au bout de 6 mois de contrat.



Fait à:

Signature:



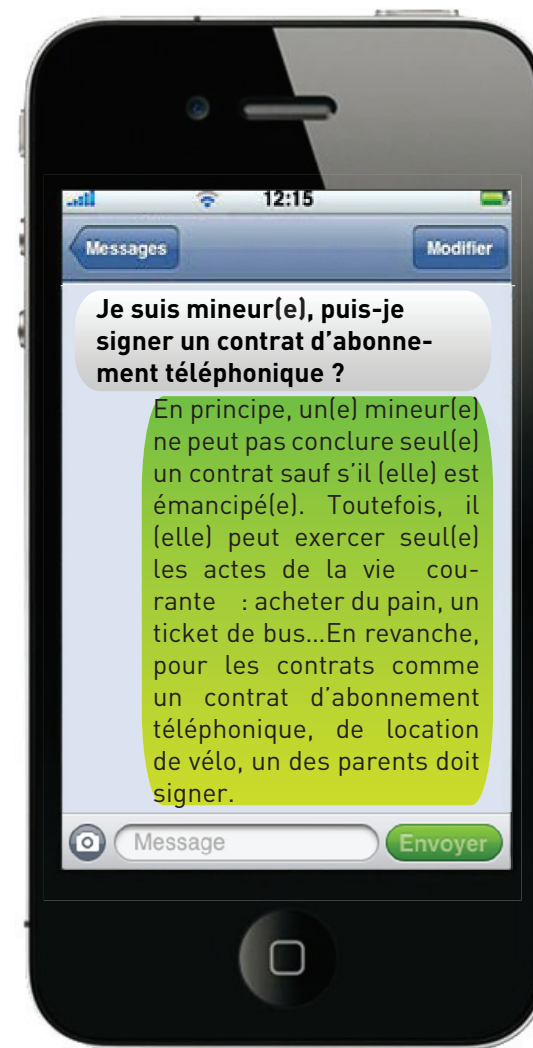
**Ma vie
quotidienne et
Moi**

27  **Puis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire  ?**

Non, avant tes 18 ans, tes relations avec la banque restent placées sous la responsabilité de tes parents. Passé cet âge, à toi de bien gérer ton budget !



28





29

Guide d'accès au DROIT des jeunes

Suis-je responsable de ce que je publie sur internet ?

6 mai, 11:14 Commenter J'aime Partager



Guide d'accès au DROIT des jeunes On est toujours responsable de ce qu'on publie même sous un pseudonyme. Étant mineur(e), ce sont les parents qui sont responsables.

Rédiger un commentaire...

30

Guide d'Accès au Droit des Jeunes 2013

@GuideADJ

1234 TWEETS

35 ABONNEMENTS

23 456 ABONNES

Suivre

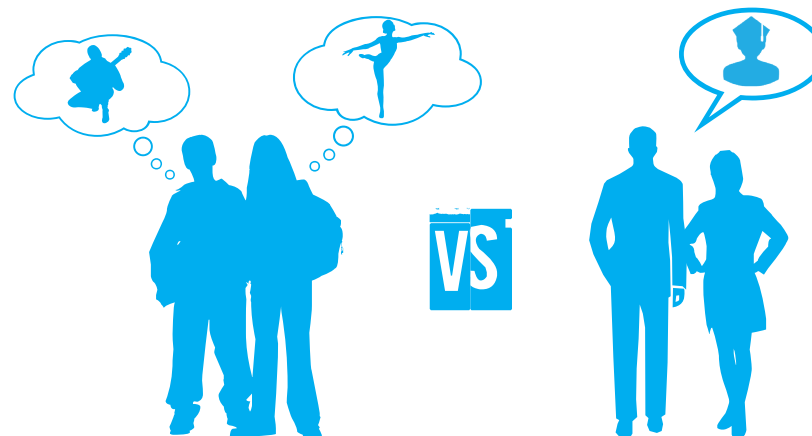
Tweets Tout / Sans réponses

Guide d'Accès au Droit des Jeunes 2013 @GuideADJ
À partir de quel âge peut on s'inscrire sur un réseau social (facebook, twitter...)?

Guide d'Accès au Droit des Jeunes 2013 @GuideADJ
Les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans car certains contenus peuvent être inadaptés aux enfants.

31 Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un jeune est sous l'autorité de ses parents ou de son tuteur, qui doivent le protéger et l'éduquer. Le plus simple est d'en parler directement à tes parents.



32

Je suis mineur(e)

Un jeune peut apprendre à conduire en

à partir de

mais il ne peut passer son

Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?



PERMIS DE CONDUIRE

16 ans

qu'à sa majorité

18 ans



La justice et Moi

33

J'ai commis une infraction, est ce que je peux être condamné(e) ?

33

Des sanctions sont effectivement prévues et appliquées aux mineurs :

→ Pour les moins de 10 ans : mesures éducatives (mesure de réparation, suivi par un éducateur, placement...)

→ De 10 à 13 ans : sanctions éducatives (confiscation, interdiction de paraître dans un lieu, stage de citoyenneté...)

→ De 13 à 16 ans : possibilité d'appliquer la moitié des peines prévues pour les majeurs

→ De 16 à 18 ans : je suis jugé(e) comme un(e) majeur(e)

La loi prévoit des peines adaptées pour les mineur(e)s comme les travaux d'intérêt général ou le stage de citoyenneté.

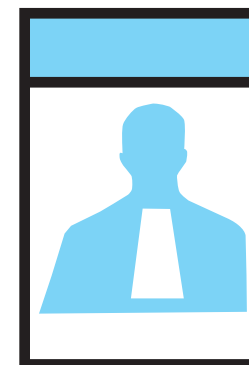
35

Je suis mineur(e) et je suis convoqué(e) par la Justice. Ai-je droit à un avocat gratuit ?

35

Tout mineur soupçonné d'être l'auteur d'une infraction et qui est convoqué devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants, a obligatoirement et gratuitement droit à un avocat pour se défendre.

En revanche, le (la) mineur(e) victime peut prendre un avocat mais il ne sera gratuit que si ses parents n'ont pas les moyens de le payer.



34

Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?

34

A tout âge, je peux être pénalement responsable. Si j'ai plus de 13 ans, je dois payer cette amende.

36

Puis-je déposer plainte contre mes propres parents ?

36

A condition que les raisons de ta plainte contre tes propres parents soient extrêmement graves : inceste, coups et blessures, viol et agressions sexuelles...



37

Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre moi pour vol ?

37

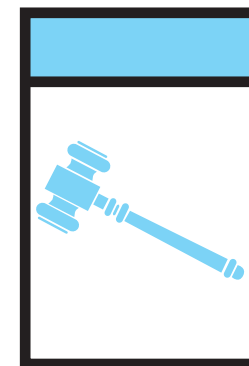
L'article 311-12 du Code pénal prévoit que le vol commis au préjudice de son ascendant (ou de son descendant ou de son conjoint sauf séparation de corps) ne peut donner lieu à poursuite.
Donc porter plainte contre un de ses enfants ne pourra en aucun cas entraîner sa condamnation.

39

Je suis mineur(e). Puis-je avoir un casier judiciaire ? Les infractions commises lors de ma minorité sont-elles inscrites à vie ?

39

Il existe un casier judiciaire mineur. Pour un(e) mineur(e), toutes inscriptions ne sont faites que sur le bulletin n°1.



38

Un(e) mineur(e) non émancipé(e) peut-il (elle) obtenir un permis de visite en maison d'arrêt ?

38

Oui, mais à condition d'être accompagné(e) par un adulte lors de la visite.

40

Un(e) mineur(e) peut-il (elle) être mis en garde en vue ?

40

La garde à vue est une mesure qui permet à la police de garder dans un commissariat ou une gendarmerie une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. Les enfants ne peuvent pas être placés en garde à vue avant 13 ans. Les parents doivent être prévenus du placement en garde à vue de leur enfant sauf si cela peut nuire au déroulement de l'enquête.
Si un enfant de 10 à 13 ans a commis des faits très graves, il peut simplement être placé en « retenue », pendant une durée de 12 heures renouvelable une fois (24 heures maximum).





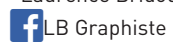
Ce guide a été réalisé par les juristes du
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et
des Familles de la Somme
(Manuella DELIGNIERES et Myriam MARCINIAK) en
partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès
au Droit de la Somme.

Crédits photos:

Fotalia

Conception graphique:

Laurence Bridoux





Conseil
Départemental
de l'Accès au Droit de
la Somme

